



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
 - II. La section de fonctionnement*
 - III. La section d'investissement*
 - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- annexe : extrait du CGCT*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet <http://lentigny.e-monsite.com/>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 9 avril 2019 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en n'ayant pas recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des services rendus à la population (garderie, location de salles, concessions cimetière...), des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 801 920,52 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des espaces verts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieur...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 676 756,79 euros.

Les charges de personnel représentent 50,43 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'**autofinancement (125 163,73 € prévus pour 2019)**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement doit permettre a minima de financer le capital des emprunts de la commune. Ce qui est le cas puisque le **capital des emprunts long terme s'élève à 97 829,12 € pour 2019.**

Il existe **trois principaux types de recettes** pour une commune :

Les impôts locaux directs (montant total 2018 : 436 242 € et prévision 2019 : 456 890 €) ;

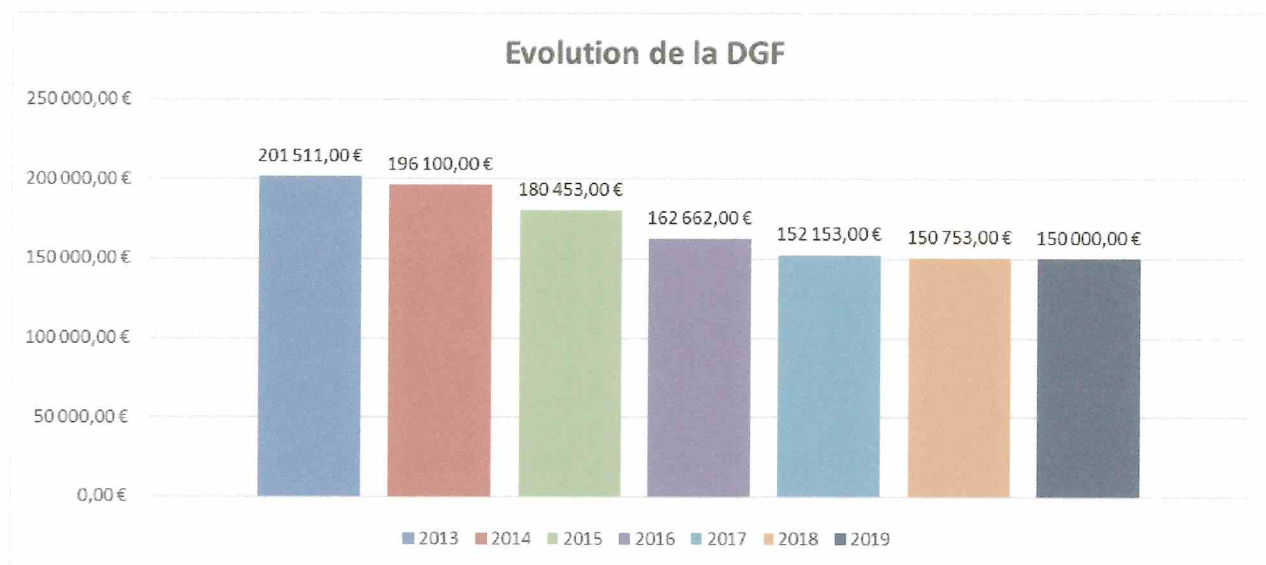
Les dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement DGF et Dotation de Solidarité Rurale DSR) ;

Les recettes encaissées au titre des services rendus à la population (29 480,95 € en 2018 et 29 910 € prévus en 2019).

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2013 :

Année	Montants	Baisse de	%	Perte cumulée sur 6 ans
2013	201 511,00 €	51 511,00 €	25,56%	216 945 €
2014	196 100,00 €			
2015	180 453,00 €			
2016	162 662,00 €			
2017	152 153,00 €			
2018	150 753,00 €			
2019	150 000,00 €			



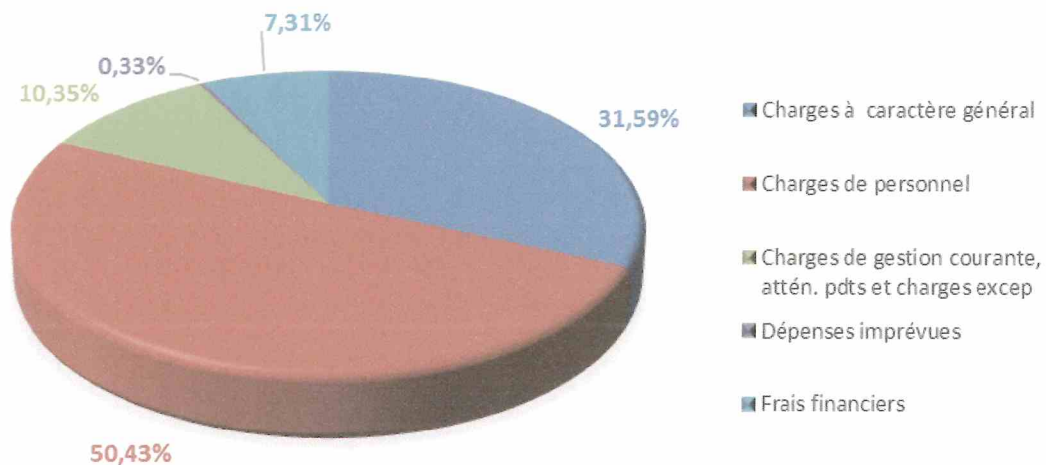
Evolution de la fiscalité depuis 2013 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Augmentation de	%
Fiscalité directe locale	378 904,00 €	387 628,00 €	405 594,00 €	413 284,00 €	428 265,00 €	436 486,00	456 890,00	74 911,82 €	16,47%
Attribution compensation Roannais Agglo	55 669,64 €	22 539,69 €	16 426,00 €	18 888,00 €	18 888,00 €	18 888,00	18 888,00		
Taxe add. droits de mutation	20 292,54 €	19 366,66 €	17 957,46 €	22 345,71 €	23 033,81 €	20 000,00	24 000,00		
FPIC (péréquation interco)			27 484,00 €	33 620,00 €	29 943,00 €	28 000,00	30 000,00		
TOTAL	454 866,18 €	429 534,36 €	467 461,46 €	488 137,71 €	500 129,81 €	503 374,00 €	529 778,00 €		

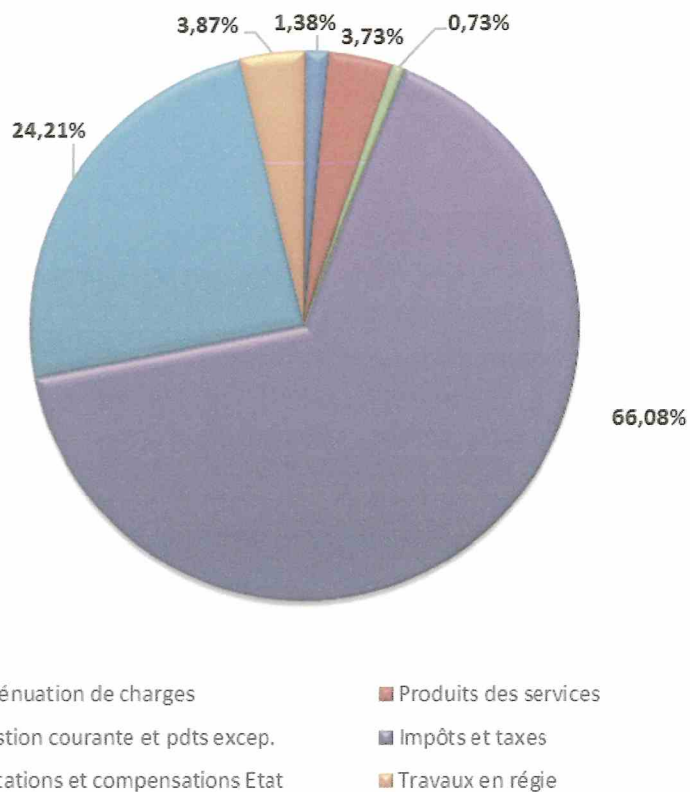
b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
		BP 2019			BP 2019
.011	Charges à caractère général	213 769,79	.013	Atténuations de charges	11 100,00
.012	Charges de personnel	341 263,00	70	Produits des services	29 910,00
.014	Atténuation de produits	6 600,00	73	Impôts et taxes	529 878,00
65	Autres charges de gestion courante	58 424,00	74	Dotations et participations	194 156,00
66	Charges financières	49 500,00	75	Autres produits de gestion courante	5 075,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	72	Travaux en régie	31 000,00
.022	Dépenses imprévues de fonctionnement	2 200,00	76	Produits financiers	1,52
			77	Produits exceptionnels	800,00
sous-total		676 756,79	sous-total		801 920,52
.042	Amortissements	20 230,00	.042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
.023	Virement section d'investissement	239 862,21	.002	Excédent antérieur reporté	134 928,48
TOTAL		936 849,00	TOTAL		936 849,00

RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES



Répartitions des recettes réelles



c) La fiscalité directe locale

Le produit fiscal attendu s'élève à 456 890 € avec pour taux ceux fixés en 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation : 6.56 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13.40 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.64 %

Taxes	Bases notifiées 2018	Bases réelles 2018	Bases notifiées 2019	Taux votés en 2018	Produit attendu 2019 à taux constant
Taxe d'habitation	2 769 000	2 849 808	2 944 000	6,56	193 126 €
Foncier bâti	1 772 000	1 782 767	1 844 000	13,40	247 096 €
Foncier non bâti	53 500	53 297	54 400	30,64	16 668 €
TOTAL					456 890 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la **section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme**. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle, d'une école ou à la réfection d'une voie...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
		RAR 2018	BP 2019			RAR 2018	BP 2019
. 001	Solde d'exécution d'invest reporté (déficit)		161 255,81	. 021	Virement de la section de fonctionnement		239 862,21
16	Remboursement emprunts LT		97 829,12	. 040	Amortissement		20 230,00
16	Cautions		940,00	. 024	Produits des cessions	130 000,00	
16	Prêts relais		106 500,00	. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections		
204	Subventions d'équipements versées	1 129,00	763,14	10	Dotations fonds divers réserves		351 817,29
10226	Reversement TA à Roannais Agglo	21 450,00		16	Emprunts LT		
. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections		31 000,00	16	Prêts relais		130 000,00
OPERATIONS				OPERATIONS			
47	Matériel	1 000,00	8 340,00	47	Matériel		121,50
56	Voirie		165 500,00	56	Voirie		58 850,00
71	Cimetière		1 950,00	71	Cimetière		3 520,00
78	Complexe sportif foot			78	Complexe sportif foot		
85	Réfection mairie (pôle des services publics)		795,00	85	Réfection mairie (pôle des services publics)		
89	Regroupement scolaire	19 115,00	51 709,00	89	Regroupement scolaire		19 770,00
92	Eglise		2 500,00	92	Eglise		
93	SAR		5 000,00	93	SAR		
98	Salle de sport (vestiaires)			98	Salle de sport (vestiaires)		60 224,00
104	Etude d'urbanisme (PLU)		2 000,00	104	Etude d'urbanisme (PLU)		
113	Salle des fêtes	5 000,00	8 100,00	113	Salle des fêtes		
131	Vente bâtiments 2016			131	Vente bâtiments 2016		
133	Etude aménag. Espaces pôle sportif	22 826,00	1 834,00	133	Etude aménag. Espaces pôle sportif		7 511,00
134	Adressage		2 500,00	134	Adressage		
135	Travaux divers	50 000,00	93 428,93	135	Travaux divers		
136	Déplacement Monument aux Morts			136	Déplacement Monument aux Morts		
137	Aménagement bourg accessibilité église	176 466,00	95 700,00	137	Aménagement bourg accessibilité église	26 425,00	86 300,00
TOTAL		296 986,00	837 645,00	TOTAL		156 425,00	978 206,00
		1 134 631,00				1 134 631,00	

c) Les principaux projets de l'année 2019

INVESTISSEMENT DEPENSES	
Suite et fin des projets initiés en 2018 :	
Fonds de concours SIEL reprise éclairage public impasse des Coquelicots et maintenance EP	1 892,00
Aménagement du centre bourg dont plantations et signalétique	272 166,00
Huisseries école maternelle et changement vanne chaudière	70 824,00
Démolition ancien local boules	24 660,00
Adressage	2 500,00
Principaux projets 2019 :	
Acquisition de matériel: matériel école, frigos USL, école numérique rurale	9 340,00
Meuble agence postale	795,00
Voirie (Rue des Capucines, réfection fossés et chemins des Vernes, Ravatet, Haut de Giraud)	165 500,00
Portillon cimetière, modification PLU	3 950,00
Aménagements SAR et salle des fêtes	18 100,00
Fontaine vers église	2 500,00
Reversement TAM	21 450,00

d) Les subventions d'investissements prévues

- du Département : 3520 € pour le parking du cimetière, 7511 € pour la démolition de l'ancien local des boules, 55 000 € pour l'aménagement du centre bourg, 8500 € de prise en charge de l'enrobé rouge sur la RD 18 etc...

- Autres : 60 224 € annuels du COCA permettant de rembourser le dernier prêt court terme souscrit lors de la réfection de la salle de sports, 16 900 € de DETR et 40 950 € de fonds de concours de Roannais Agglomération 2018 pour l'accessibilité de l'église et l'aménagement du bourg ; 17 900 € de la Région AURA pour l'aménagement de la rue des Capucines ainsi que le fonds de concours de Roannais Agglomération 2019 pour 40 950 €.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement : 936 849 €

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

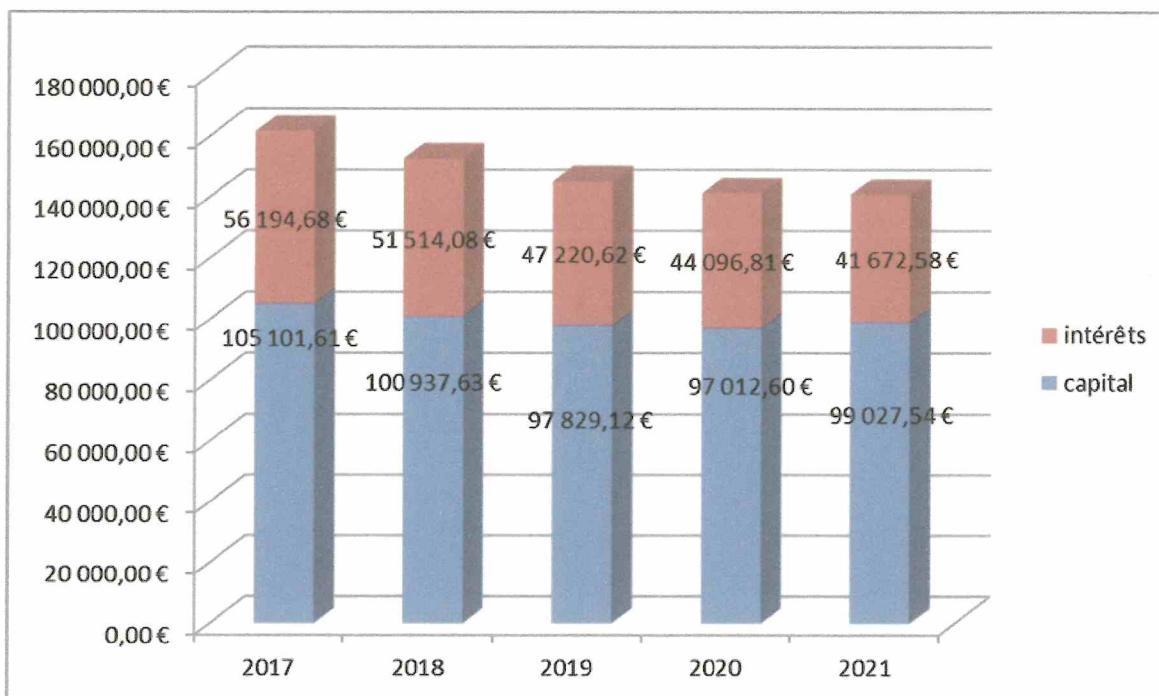
- dépenses : crédits reportés 2018 : 296 986 €
nouveaux crédits : 837 645 €
TOTAL : 1 134 631 €

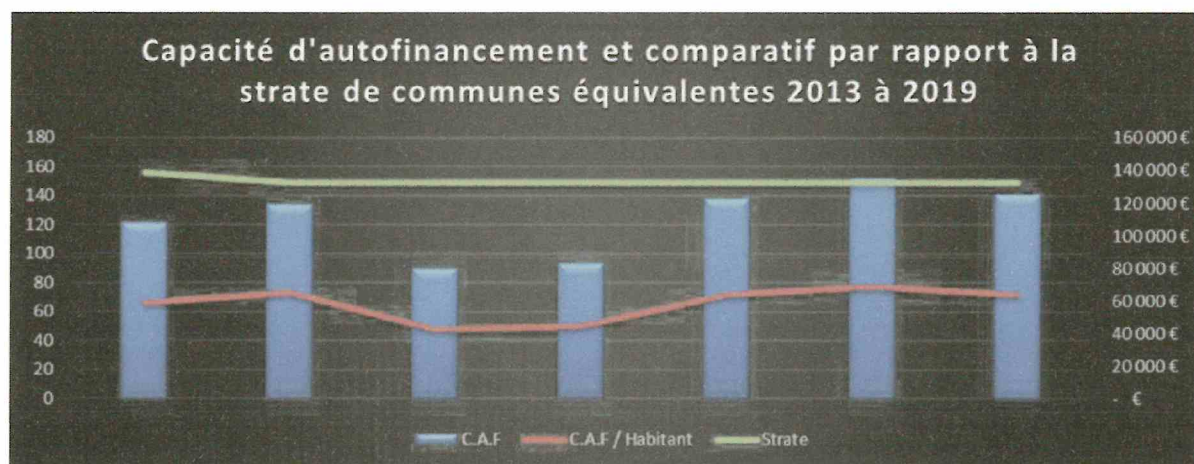
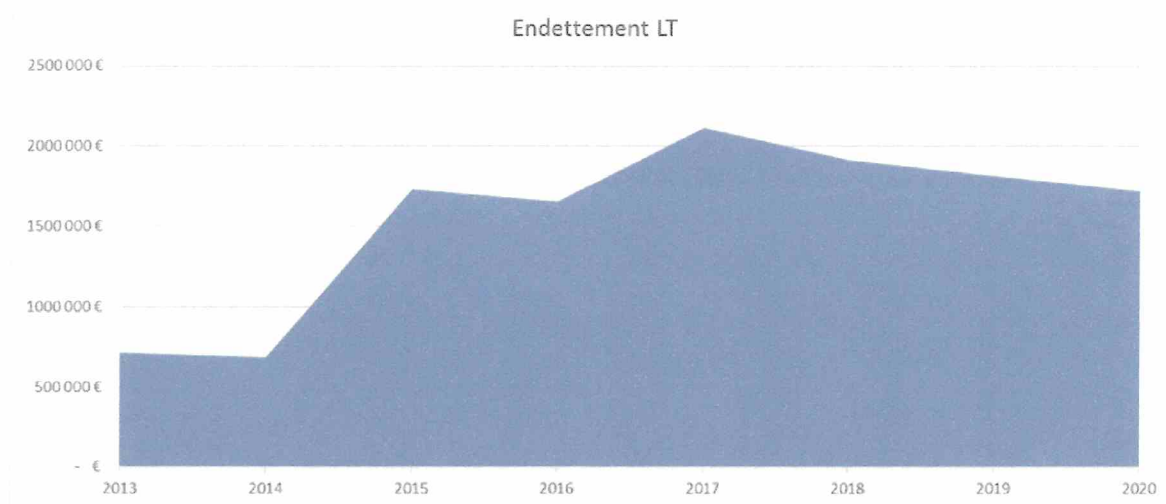
- Recettes : crédits reportés 2018 : 156 425 €
nouveaux crédits : 978 206 €
TOTAL : 1 134 631 €

Principaux ratios

- ➔ Dépenses réelles de fonctionnement / population
676 756,79 € / 1768 habitants = 382,78 €
- ➔ Produit des impositions directes / population
456 890 € / 1768 habitants = 258,42 €
- ➔ Recettes réelles de fonctionnement / population
801 920,52 € / 1768 habitants = 453,57 €

Etat de la dette moyen et long terme



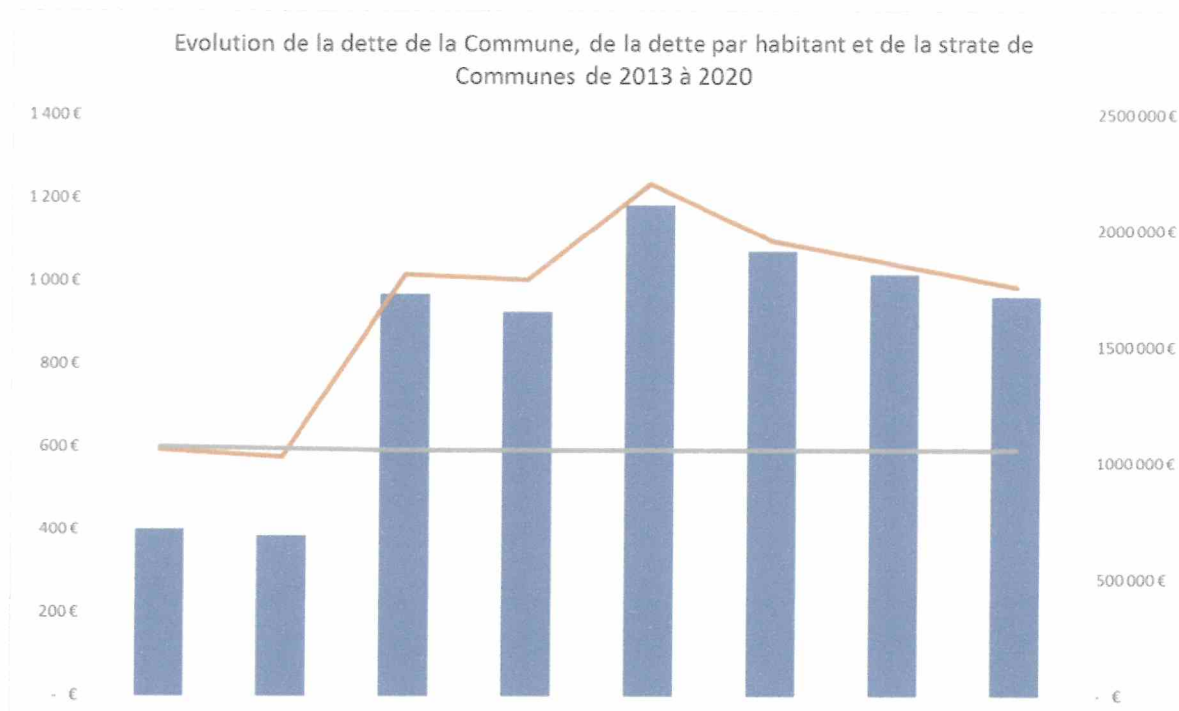


Ratio de désendettement : encours de la dette / CAF = ratio en années

Soit $1\,911\,528,75 / 125\,163,73 = 15,27$ ans

Encours de la dette / population

$1\,911\,528,75 / 1768 = 1081,18$ €



Etat de la dette court terme 2019

➔ 64 000 € qui seront remboursés grâce à la subvention COCA 2019.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Lentigny, le 9 avril 2019

Le Maire



Annexe

Code Général des Collectivités Territoriales – extrait de l'article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.